



ARRETE MUNICIPAL N° 2026/05
PORTANT INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE

Le Maire de Villars-Colmars,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L.1123-1 et suivant ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'arrêté municipal n°AR-2025-031 du 1^{er} septembre 2025 déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 mars 2026 décidant l'incorporation dans le domaine communal du bien désigné à l'article 1° dudit arrêté ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de constater cette incorporation ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les immeubles sans maître désignés ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance
B- 0563	Chasse	90ca
B-0669	Chasse	22a 40ca
B-1267	Chasse	37ca
B-1268	Chasse	5a 23ca

Sont incorporés au domaine privé communal.

Article 2 :

Les modalités pratiques du transfert de ces biens dans le domaine communal sont accomplies par publication du présent arrêté au fichier de conservation des hypothèques dont dépendent les biens susvisés.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de l'autorité administrative signataire de celui-ci, soit d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 22, 24 rue Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 6, à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Villars-Colmars, le 11 mars 2026

Le Maire,

Laurent ROUX



Mairie de Villars-Colmars
14, place de la Mairie
04370 VILLARS-COLMARS
Tel : 04.92.83.43.01

Mel : mairievillarscolmars@wanadoo.fr